

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MARDI 30 JUIN 2020 à 20h45**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à 20h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des Halles de la commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2020

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, Mme MENANTEAU, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020,
- 3 – Modification du tableau des effectifs : proposition de pérennisation de 3 postes d'adjoint technique territorial,
- 4 – Services Techniques : autorisation de recourir à un renfort contractuel pour la période estivale,
- 5 – Service périscolaire : autorisation de recourir à un renfort contractuel pour la prochaine année scolaire,
- 6 – Proposition d'acquisition d'une débroussailleuse de pente 4 roues motrices,
- 7 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Département pour la restauration des édifices religieux,
- 8 – Election des représentants de la commune au SIVU Vendée Autise,
- 9 – Election des représentants de la commune au Comité Territorial de l'Energie Vendée Sèvre Autise,
- 10 – Election du représentant de la commune au Syndicat mixte *e-collectivités*,
- 11 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2020**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 2 abstentions APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 tel qu'il a été rédigé.

➤ *Arrivée de Mme DE LA REBERDIERE.*

### **3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AVEC CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

1 - L'équipe des services techniques municipaux est actuellement composée de 3 agents titulaires et de 2 agents contractuels (*Jason RIVIERE et Hugo BERGER*). Ces derniers ont été recrutés dans le cadre d'emplois aidés et de contrats pour accroissement temporaire.

D'ici au 15 septembre prochain, ces deux contrats seront échus sans possibilité de les prolonger.

Afin de permettre aux services techniques d'assurer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues, la commission RH réunie le 24 juin dernier, propose au Conseil Municipal de créer les postes nécessaires à la pérennisation de ces deux emplois (adjoint technique territorial à temps complet).

Le Conseiller municipal délégué et vice-président de la commission RH ajoute que la commune a investi sur les deux agents concernés pour les former et qu'il serait regrettable de ne pas les conserver dans les effectifs. D'autant plus qu'ils donnent satisfaction, qu'ils sont investis et qu'ils continuent à monter en compétences.

Il précise qu'une réflexion est également en cours concernant l'avenir des services techniques avec deux départs à la retraite d'ici à 2025. Les deux agents concernés jouent actuellement un rôle important de transmission de connaissances, de transfert du savoir vers les plus jeunes de l'équipe.

M. RIVIERE avait été recruté suite au départ de plusieurs agents depuis 2015 alors que M. Hugo BERGER est arrivé dans l'équipe suite à la mise en disponibilité de M. Michel BERGER.

Un membre de la liste minoritaire s'interroge sur la possibilité pour M. Michel BERGER d'interrompre sa période de disponibilité, ce qui obligerait à le réintégrer dans l'équipe. Pour un adjoint, s'il revient, ce ne sera pas problématique car cela ne concernerait qu'une courte période avant son départ à la retraite.

2 - Ladite commission a également étudié la situation d'un agent recruté en contrat aidé puis dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activités (*Florence TERRASSON*). Ce dernier contrat sera lui aussi échu début septembre sans possibilité de prolongation.

Le poste correspondant assure les missions polyvalentes suivantes : service des repas au restaurant scolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des bâtiments municipaux (Salle des Halles, mairie, salles de réunion...), gestion des locations de salles communales (états des lieux, remise des clés...).

Considérant qu'il y a nécessité de maintenir cet emploi, les membres de la commission RH proposent de le pérenniser en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h00 / hebdo).

Un membre de la liste minoritaire s'interroge sur l'opportunité de créer un poste à 25h00 / semaine alors que l'agent concerné occupe actuellement un poste de 20h00 hebdomadaires. Le Conseiller municipal délégué et vice-président de la commission RH précise que cette quotité horaire a été adoptée de manière collégiale en commission et qu'elle tient compte de la réalité des missions confiées à Mme TERRASSON et de celles qu'exerçait Mme Odile BOUTET avant son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **DECIDE** de créer 2 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet,
- **DECIDE** de créer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (25h00/hebdo.),
- **DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo)
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
<b>Filière technique</b>			
Technicien Territorial	B	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	4	1 (30h00 hebdo) 1 (25h00 hebdo)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE</b>		<b>19</b>	

*Les crédits correspondants à la création de ces 3 postes sont inscrits au budget 2020 de la commune (chapitre 012).*

#### **4 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La commission RH, réunie le 24 juin dernier, a étudié la possibilité de renforcer momentanément les services techniques municipaux afin qu'ils puissent réaliser l'intégralité de leurs missions pendant les semaines à venir.

A ce titre, ladite commission propose de créer un emploi contractuel pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020 et pour un temps de travail hebdomadaire compris entre 17h30 et 35h00.

Cette délibération à l'avantage de la souplesse en laissant toute latitude à Madame le Maire pour pourvoir à ce poste en fonction des besoins réels du service et dans le cadre proposé par la commission.

Un Adjoint précise que cette délibération pourra être utile pendant la période de congés car l'équipe technique sera alors souvent réduite à deux agents ce qui est un peu juste au regard de la charge de travail du moment (espaces verts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
  - Nature des fonctions : agent polyvalent des **services techniques**,
  - Catégorie hiérarchique : C,
  - Durée du contrat : 4 mois maximum entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2020,
  - Temps de travail hebdomadaire compris entre 17h30 et 35h00,
  - Rémunération plafonnée à l'IB 354 – IM 330 (4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

\*\*\*

*Madame le Maire précise que le coût global de cet emploi sera de 2 200 € / mois pour un temps complet.*

\*\*\*

#### **5 – SERVICES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECOURIR A UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Le personnel communal actuellement affecté aux services périscolaires va être impacté par le départ à la retraite, le 1<sup>er</sup> juillet prochain, de Mme Maryse BOUTET.

Cette situation va entraîner une réorganisation du service avec une répartition différente des missions, notamment d'ATSEM. Une organisation est actuellement testée sur la période allant du 22 juin au 3 juillet de cette année.

Cette organisation pourrait être reconduite en septembre prochain même s'il est difficile, aujourd'hui, de connaître les conditions sanitaires dans lesquelles la rentrée sera organisée.

Sur recommandation de la commission RH, réunie le 24 juin dernier et compte tenu des nombreuses incertitudes pour la prochaine rentrée, il est donc proposé de pallier le départ de Maryse BOUTET par le recrutement d'un agent contractuel pour l'année scolaire 2020-2021.

La situation sera réévaluée dans le 3<sup>ème</sup> trimestre de ladite année scolaire.

Avant de passer au vote, un membre de la liste minoritaire s'interroge sur la durée du contrat. Pourquoi 12 mois ? Pourquoi ne pas le caler sur l'année scolaire ?

Il est répondu que le temps de travail étant annualisé, les deux mois supplémentaires permettent à l'agent de récupérer ses heures complémentaires réalisées en période scolaire.

Madame le Maire précise que la personne pressentie pour ce poste est actuellement employée dans le service périscolaire via Multiservice. Elle est titulaire du CAP Petite Enfance et donne entière satisfaction. Il n'est pas prévu qu'elle occupe les fonctions d'ATSEM car celles-ci sont réservées à deux agents titulaires et déjà en poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :  
Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux,  
Catégorie hiérarchique : C,  
Durée du contrat : 12 mois maximum à compter du 24 août 2020,  
Temps de travail hebdomadaire : 20 heures (*temps de travail annualisé*) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,  
Rémunération plafonnée à l'IB 354 – IM 330 (*4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager le recrutement correspondant.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune (chapitre 012).*

## **6 – ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE DE PENTE 4 ROUES MOTRICES**

Les services techniques disposent de plusieurs engins dont certains ont dépassé la durée de vie théorique. Il s'agit notamment d'une tondeuse et d'une débroussailleuse qui avaient été recensées comme matériel à remplacer dans l'inventaire réalisé sous le précédent mandat.

Les adjoints référents proposent donc l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse 4 roues motrices qui permettrait l'entretien de tout type de terrain même les plus difficiles (fortes pentes, faible adhérence). Ce matériel peut également débroussailler l'herbe très haute et les arbustes.

Ils précisent que ce matériel a été testé par l'ensemble de l'équipe technique qui le trouve très satisfaisant. Plusieurs fournisseurs ont été contactés et les tarifs proposés sont cohérents.

Madame le Maire suggère au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition d'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse auprès d'Espace Emeraude via "Motoculture des Loges", entreprise Hilaïroise qui assurera le service après-vente. Les services techniques seront quant à eux chargés du petit entretien courant.

Un Adjoint ajoute que ce matériel pourrait être livré assez rapidement ce qui arrangerait bien la commune qui en a un besoin urgent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **DECIDE** de l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse 4 roues motrices auprès d'Espace Emeraude pour un montant de 9 490 € HT, soit 11 388 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

*Les crédits nécessaires à cette transaction sont inscrits au budget 2020 de la commune (chapitre 21 - article 21578).*

## **7 – PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-HILAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

Ayant constaté une dégradation importante de l'entrée située sur la façade occidentale de l'église Saint-Hilaire, le Conseil Municipal avait décidé de la réalisation d'une étude de diagnostic de l'ensemble du bâtiment.

Cette étude, réalisée par le cabinet spécialisé AARP d'AIZENAY de juin 2018 à janvier 2019, a permis d'identifier et de classer les travaux nécessaires à la préservation de l'édifice en fonction de leur priorité.

Afin de tenir compte des capacités financières de la commune, il est proposé de n'engager que les travaux identifiés comme urgents et prioritaires. Ceux-ci s'élèvent à un montant total de 1 053 800 € HT et sont définis comme suit par le cabinet AARP :

- Travaux d'urgence (phase 1) : restauration de la façade occidentale et de l'accès au clocher,
- Travaux prioritaires (phase 2) : assainissement extérieur Nord puis Sud,
- Travaux prioritaires (phase 3) : restauration extérieure de la Nef.

Les phases 4, 5 et 6 du diagnostic ne sont pas classées comme prioritaires ou urgentes. Elles feront donc l'objet d'un autre programme de travaux.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département au titre du programme de "Restauration des édifices religieux" et selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES HT :</b>		<b>RECETTES :</b>	
Travaux	1 053 800 €	Conseil Départemental (40 %)	500 000 €
Maîtrise d'œuvre	116 000 €		
Frais annexes*	80 200 €	Autofinancement (60 %)	750 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 250 000 €</b>

\* Appel d'offres, SPS, CT...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'église et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Un membre de la liste minoritaire demande si cette délibération consiste en une approbation du programme de travaux ? Ou s'agit-il juste de solliciter la subvention ?*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit avant tout de répondre à l'appel à projet lancé par le Département dans le cadre de son programme de restauration des édifices religieux.*

*Pour solliciter cette subvention et annoncer des chiffres, il est bien sûr logique que le Conseil Municipal fasse référence à un programme de travaux.*

*Un dossier a été constitué par les services administratifs et envoyé avant le 30 avril, date limite pour participer à l'appel à projet. Il manquait juste la délibération.*

Elle ajoute que celle-ci n'engage en rien la commune quant à un éventuel calendrier de réalisation des travaux et que rien n'est figé. Il est surtout important de prendre rang auprès du Département sachant que d'autres demandes de subventions suivront.

\*\*\*

## **8 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU VENDEE AUTISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 ;  
Vu les statuts du S.I.V.U. VENDEE AUTISE ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

### **ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Mme Marie-Line PERRIN se déclare candidate.

#### **🔗 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de votants (de bulletins) .....	19
b. Nombre de bulletins déclarés blancs .....	03
c. Nombre de suffrages exprimés .....	16
d. Majorité absolue .....	09

A obtenu : Mme Marie-Line PERRIN 16 voix

**Mme Marie-Line PERRIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

### **ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Mme Jany CHARRIER se déclare candidate.

#### **🔗 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de votants (de bulletins) .....	19
b. Nombre de bulletins déclarés blancs .....	03
c. Nombre de suffrages exprimés .....	16
d. Majorité absolue .....	09

A obtenu : Mme Jany CHARRIER 16 voix

**Mme Jany CHARRIER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

\*\*\*

*Les nouveaux membres du SIVU seront convoqués le 16 juillet prochain pour l'élection du Président et des Vice-présidents.*

\*\*\*

## **9 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE VENDEE-SEVRE-AUTISE**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA),

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

#### ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :

M. Jean-René LUCET se déclare candidat.

##### *🔗 Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de votants (de bulletins) .....	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls .....	00
c. Nombre de suffrages exprimés .....	19
d. Majorité absolue .....	10

A obtenu : M. Jean-René LUCET 19 voix

**M. Jean-René LUCET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

#### ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :

M. Anthony VEILLAT se déclare candidat.

##### *🔗 Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de votants (de bulletins) .....	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls .....	00
c. Nombre de suffrages exprimés .....	19
d. Majorité absolue .....	10

A obtenu : M. Anthony VEILLAT 19 voix

**M. Anthony VEILLAT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Les délégués de la commune pour siéger au Comité Territorial de l'Energie Vendée-Sèvre-Autise sont :

Délégué titulaire : M. Jean-René LUCET

Délégué suppléant : M. Anthony VEILLAT

\*\*\*

*Le CTE se réunira le 15 septembre prochain en vue de l'élection de ses délégués au Comité Syndical du SyDEV.*

\*\*\*

### **10 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-Collectivités AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Le syndicat mixte e-Collectivités auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'*e-Collectivités*.

#### ELECTION DU REPRESENTANT COMMUNAL :

Mme Lise MORFIN se déclare candidate.

#### **🔗 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de votants (de bulletins) .....	19
b. Nombre de bulletins déclarés nuls .....	00
c. Nombre de suffrages exprimés .....	19
d. Majorité absolue .....	10

A obtenu : Mme Lise MORFIN 19 voix

**Mme Lise MORFIN** ayant obtenu la majorité absolue, est désignée représentante de la commune.

\*\*\*

*Le syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.*

*Grace à cette structure, la commune vient ainsi de mettre en œuvre la signature électronique pour le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint et la Vice-présidente du CCAS.*

\*\*\*

### **11 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

#### **⇒ Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

*Madame le Maire informe qu'elle a signé 2 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*



⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

*Madame le Maire informe qu'elle a signé 2 arrêtés relatifs à la cession de 2 concessions funéraires.*

**INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

- Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 10 septembre prochain à 19h30 pour désigner ses délégués et suppléants en vue des **élections sénatoriales** du 27 septembre 2020.
- La **rencontre** entre le **personnel communal** et les **élus** sera programmée fin août.
- Dans un courrier du 29 juin dernier, le Préfet autorise la **réouverture au public des salles polyvalentes**. La salle des halles de la commune va donc de nouveau pouvoir être louée. L'état d'urgence sanitaire doit quant à lui, prendre fin le 10 juillet prochain.
- Le **planning des réunions** pour le 2<sup>d</sup> semestre est en cours de finalisation. Il sera transmis aux élus prochainement.
- Madame le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 29 juin dernier entre les maires et le nouveau **Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte**. Chaque maire a pu présenter sa commune et son territoire après que les élus de la CCVSA aient fait un bilan du mandat écoulé.
- Un membre de la liste minoritaire souhaite que les **délégations attribuées par le maire aux adjoints** et conseillers délégués soient connues de tous, y compris de la population. Un document synthétique sera communiqué à chacun. Cet élément est traditionnellement présenté à la population dans le cadre d'un flash info qui pourrait paraître en septembre prochain.
- Un document présentant l'offre et les modalités de **formations proposées par le Centre de Gestion** est remis à chaque élu. Les élus détenteurs d'une délégation doivent suivre une formation dès leur 1<sup>ère</sup> année de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Christine LUCAS